

actu

Trésorerie 2023



N° 39 17 février 2023

SOMMAIRE

Editorial	<u>3</u>
Politique financière du syndicat	<u>7</u>
Barème des cotisations du syndicat 2023	<u>9</u>
Fiche d'ouverture de PAC	<u>11</u>
Demande de prélèvement automatique des cotisations	<u>13</u>
Information de l'adhérent	<u>15</u>
Souscription 2023	<u>17</u>
Attestation pour la déclaration d'impôts	<u>19</u>
proposition de statuts	<u>21</u>
Etats de versement	<u>24</u>
Exemple d'un état de versement	<u>29</u>
Tableau de calcul automatique des cotisations mensuelles	<u>30</u>

IMPRIME DANS NOS LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES,
ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE

CGT MTECT-MTE-SEM - PLOT I – 92055 –LA DEFENSE CEDEX
Tél. 01.40.81.83.12.

snptas.cgt.syndicats@i-carre.net

Visitez notre site internet : <https://snptas-cgt.fr>

Éditorial

*Aux trésoriers de section,
Aux secrétaires de section pour information,*

Pour cette année 2023 il est indispensable que la lutte contre la réforme des retraites soit victorieuse et que nous puissions enfin nous diriger vers un monde plus juste !

Après les 2 millions lors du premier rendez-vous c'est 2,8 millions de travailleuses et travailleurs, privés d'emploi, jeunes, retraités, qui se sont fortement mobilisés mardi dernier sur l'ensemble des territoires.

Quoi que dise ce gouvernement sur son projet de réforme, 72% de la population y reste opposée dont plus de 90 % pour les actifs.

C'est pourquoi suite aux deux premiers succès de la rue, il nous faut aller plus loin. C'est à dire mobiliser l'ensemble de nos forces militantes et nous mettre au travail pour remporter la bataille car 2, 3 ou 4 millions de manifestants ne feront à eux seuls reculer le gouvernement. Il nous faut gagner la grève reconductible dans les services. Souvenez-vous des manifestations de 2010 ! Nous étions nombreuses et nombreux dans les manifestations mais nous n'avons rien gagné.

Il peut paraître décalé de parler de trésorerie alors que nous sommes tous engagés dans un combat important mais la trésorerie est aussi ce qui nous permet d'avoir un syndicat capable de fonctionner et d'être solidaire.

Pour pouvoir affronter en nombre ce gouvernement, il est plus que jamais nécessaire de continuer notre travail de syndicalisation, car même si les effectifs diminuent encore fortement dans nos services, nous avons besoin de syndiqués pour établir le rapport de force nécessaire face aux attaques incessantes.

Notre nombre d'adhérents baisse, de plus nous avons des difficultés à maintenir le lien avec nos camarades retraités. Je vous rappelle que le SN est abonné à Vie Nouvelle et qu'il suffit d'envoyer au secrétariat le nom et l'adresse du camarade nouvellement retraité pour qu'il reçoive cette presse dédiée.

Pour fidéliser nos syndiqués et en faire de nouveaux il est toujours nécessaire de rappeler à quoi servent les cotisations :

- à appartenir et à financer toute la CGT, du syndicat de base (la section locale) à la confédération, en passant par le syndicat national, la fédération, l'UFSE et les structures inter-professionnelles (UD – UL),
- à permettre à l'adhérent de participer à la vie du syndicat (instances locales et nationales),
- à participer à la vie démocratique de la CGT, dans les différents congrès et assemblées générales,
- à recevoir la presse confédérale (si l'adhérent est inscrit dans Cogitiel par la section),
- etc...

En ce qui concerne les cotisations 2023 légère augmentation du point d'indice. Donc, pensez bien à vous servir du barème pour réactualiser les cotisations de vos syndiqués. Celles-ci doivent être calculées en fonction de l'indice des syndiqués et du montant de leurs primes. Il est important que toutes les sections aient la même base de calcul, c'est une question d'équité entre les syndiqués et de respect des orientations confédérales.

Pour cela, vous pouvez utiliser le tableau « de calcul automatique des cotisations mensuelles », aide très pratique pour calculer une cotisation sur l'ensemble de la rémunération.

Ce tableau, ainsi que celui des états de versements sont intégrés, dans cette circulaire, sous format « ods » pages 24 et 30. Suivre le lien sur les icones correspondantes. 

Il est toujours important de rappeler que la cotisation syndicale est déductible (Cf page 9 barème des cotisations).

Je me permets d'insister sur l'importance pour la trésorerie nationale de :

ف Retourner les états de versements fournis dans cette circulaire (il y a encore beaucoup trop de trésoriers qui utilisent des tableaux « maison ») en utilisant les formules de calcul incluses et en y groupant les adhérents par catégories (exemple joint page 29).

Le fait de ne pas respecter ces consignes complique beaucoup le travail de trésorerie

ف Retourner également l'état de versement pour les PAC, car nous avons besoin de connaître tous nos adhérents pour les reversements à COGETISE.

Tu trouveras toutes les informations concernant la trésorerie dans cette circulaire. Prends en connaissance attentivement.

Les sections ayant réglé des cotisations en 2021 ou en 2022 trouveront également dans l'envoi papier les timbres 2023.

Les sections n'ayant rien réglé au titre de ces 2 années ne recevront pas de timbres dans l'immédiat. Elles doivent prendre contact rapidement avec la permanence ou avec moi-même pour lever les difficultés ou problèmes éventuels.

Prélèvements Automatique des Cotisations

1. Fonctionnement :

Nous avons besoin d'affiner notre connaissance des syndiqués, notamment au regard de la dispersion des effectifs. Aussi, le nouvel imprimé de demande de PAC comporte des précisions complémentaires (ministère et service d'affectation (DREAL – DDT – DIR – SGC – Pref, etc.).

Tu trouveras le document en page 13.

Les prélèvements sont effectués tous les 2 mois, le 2 de chaque mois pair. Le montant du prélèvement correspond à 2 mois de cotisations.

Les reversements aux sections sont effectués le 10 de chaque mois. L'information concernant les impayés est envoyée aux trésoriers concernés, charge à eux d'indiquer par retour si le PAC doit être arrêté ou non. Ce retour est très important pour le maintien ou non du PAC.

Dans le même souci de connaissance de « nos troupes », **à chaque demande de suppression d'un PAC il est impératif d'en préciser la raison** (démission de la CGT, départ en retraite sans continuité syndicale, départ des services de l'État vers une collectivité ou le privé, etc.).

Le syndicat adresse 2 fois par an aux sections l'état de leurs prélèvements pour info. En revanche, **il reste indispensable que les sections renvoient en début d'année à la trésorerie du SN PTAS la liste des adhérents payant en PAC (Bordereau B de l'état de versement des cotisations) complètement remplie afin d'avoir la connaissance totale de nos adhérents.**

2. Information de l'adhérent :

En début d'année, l'adhérent doit recevoir un document indiquant l'échéancier des prélèvements. Ce document est joint en page 15. Nous te demandons de le remettre à chaque adhérent PAC en complétant uniquement le nom, le prénom et le montant du prélèvement bimestriel.

Les règles comptables

Ces règles doivent absolument être appliquées, notamment en ce qui concerne la tenue effective d'un cahier de trésorerie, ainsi que le dépôt des statuts locaux (exemple page 21).

Quel que soit le contexte actuel, nous te souhaitons une année 2023 heureuse, pleine de réussites et nous te remercions pour ta collaboration.

L'équipe trésorerie reste à ta pleine disposition pour toute aide et renseignement.

Coordonnées des membres de la CFC

BARBEAU Christelle (DDTM Landes)	Tel 05 58 51 31 05
DUBUS-CHAVANIS Marie-Paule (DREAL AURA)	Tel 04 26 28 65 60
FAGAULT Christian (DREAL AURA)	Tél. 04 73 43 16 54
HENRY Claude (retraité)	Tél. 06 72 75 02 62
REPILLET Nathalie (DREAL 44)	Tél. 02 72 74 73 74

Trésorière nationale

RÉTHORÉ Laurence	Tél. 01 40 81 83 55
MTECT / MTE / SEM La Défense Cedex	SNPTAS CGT 30 passage de l'Arche – Plot I 92055

Permanence à La Défense

MELLADO Yolande	Tél.01.40.81.83.12
-----------------	--------------------

Politique financière du syndicat

I – Calcul de la cotisation de l'adhérent

Chaque adhérent, en année pleine, doit régler 12 timbres à sa section (1 FNI + 11 timbres mensuels). Le taux d'appel préconisé par le SNPTAS représente 0,786 % du salaire brut, **y compris sur les primes**.

Le tableau de calcul automatique des cotisations (format ods) est joint à l'envoi dématérialisé de la circulaire.

Le 1^{er} timbre de l'année, payé par l'adhérent (même en cours d'année s'il s'agit d'un nouvel adhérent) est appelé FNI (Fond National Interprofessionnel). Il valide l'adhésion du syndiqué à la CGT. Les autres timbres (11 timbres en année pleine) sont les timbres mensuels.

En cas de mutation, il faut que la section d'accueil soit informée de l'arrivée d'un nouvel adhérent.

II – Reversements

Les versements à COGETISE sont effectués directement par la trésorerie du SNPTAS pour les cotisations depuis l'année 2011.

En conséquence, chaque structure locale conserve 15 % de la cotisation de l'adhérent, et reverse les 85% restant au SNPTAS. Le SNPTAS conserve 30% pour son activité propre et règle les 55% restant à COGETISE, sauf sur les FNI sur lesquels le SNPTAS ne conserve que 18%.

Les reversements sont à adresser directement à la trésorerie du SNPTAS (Laurence Réthoré) à l'aide du bordereau de versement joint à la circulaire, accompagné par un chèque, bien sûr. Ce bordereau doit aussi être complété pour les adhérents au PAC (partie B du bordereau). Aucun versement ne doit être effectué directement à COGETISE.

Il est absolument nécessaire **d'utiliser et de remplir complètement** les bordereaux de versement de la circulaire, de classer les adhérents et de faire des sous totaux par catégorie : UGICT (A et B), C, retraités (voir page 24).

III – Prélèvement Automatique des Cotisations

Ce mode de prélèvement est à privilégier. Le SNPTAS reverse 15% du montant des cotisations collectées aux sections, et règle directement COGETISE comme indiqué ci-dessus.

IV – Aide

Tu trouveras dans la circulaire les états de versement sous format PDF, ils sont également joints au format ODS pour que tu puisses les remplir directement (les formules de calcul sont intégrées).

Je te demande instamment d'utiliser les tableaux fournis par le SNPTAS.

L'équipe de trésorerie se tient à ta disposition pour toute aide dont tu as besoin, n'hésite pas à nous contacter par téléphone ou messagerie.

Barème des cotisations applicable pour 2023 en euros

I.N.M	T.M brut au 2/1/17	COTIS mini mensuelle par syndiqué 0.786%
1	4.85	0.04
100	489.83	3.85
253	1,239.28	9.74
255	1,249.08	9.82
260	1,273.57	10.01
265	1,298.06	10.20
270	1,322.55	10.40
275	1,347.04	10.59
280	1,371.53	10.78
285	1,396.03	10.97
290	1,420.52	11.17
295	1,445.01	11.36
300	1,469.50	11.55
305	1,493.99	11.74
310	1,518.48	11.94
315	1,542.98	12.13
320	1,567.47	12.32
325	1,591.96	12.51
330	1,616.45	12.71
335	1,640.94	12.90
340	1,665.43	13.09
345	1,689.93	13.28
350	1,714.42	13.48
355	1,738.91	13.67
360	1,763.40	13.86
365	1,787.89	14.05
370	1,812.38	14.25
375	1,836.88	14.44
380	1,861.37	14.63
385	1,885.86	14.82
390	1,910.35	15.02
395	1,934.84	15.21
400	1,959.33	15.40
405	1,983.83	15.59
410	2,008.32	15.79
415	2,032.81	15.98
420	2,057.30	16.17
425	2,081.79	16.36
430	2,106.28	16.56
435	2,130.78	16.75
440	2,155.27	16.94
445	2,179.76	17.13
450	2,204.25	17.33
455	2,228.74	17.52
460	2,253.23	17.71
465	2,277.73	17.90
470	2,302.22	18.10
475	2,326.71	18.29
480	2,351.20	18.48
485	2,375.69	18.67
490	2,400.18	18.87
495	2,424.68	19.06
500	2,449.17	19.25
505	2,473.66	19.44
510	2,498.15	19.64
515	2,522.64	19.83
520	2,547.13	20.02
525	2,571.63	20.21
530	2,596.12	20.41
535	2,620.61	20.60

I.N.M	T.M brut au 7/1/10	COTIS mini mensuelle par syndiqué 0.786%
540	2,645.10	20.79
545	2,669.59	20.98
550	2,694.08	21.18
555	2,718.58	21.37
560	2,743.07	21.56
565	2,767.56	21.75
570	2,792.05	21.95
575	2,816.54	22.14
580	2,841.03	22.33
585	2,865.53	22.52
590	2,890.02	22.72
595	2,914.51	22.91
600	2,939.00	23.10
605	2,963.49	23.29
610	2,987.98	23.49
615	3,012.48	23.68
620	3,036.97	23.87
625	3,061.46	24.06
630	3,085.95	24.26
635	3,110.44	24.45
640	3,134.93	24.64
645	3,159.43	24.83
650	3,183.92	25.03
655	3,208.41	25.22
660	3,232.90	25.41
665	3,257.39	25.60
670	3,281.88	25.80
675	3,306.38	25.99
680	3,330.87	26.18
685	3,355.36	26.37
690	3,379.85	26.57
695	3,404.34	26.76
700	3,428.83	26.95
705	3,453.33	27.14
710	3,477.82	27.34
715	3,502.31	27.53
720	3,526.80	27.72
725	3,551.29	27.91
730	3,575.78	28.11
735	3,600.28	28.30
740	3,624.77	28.49
745	3,649.26	28.68
750	3,673.75	28.88
755	3,698.24	29.07
760	3,722.73	29.26
765	3,747.23	29.45
770	3,771.72	29.65
775	3,796.21	29.84
780	3,820.70	30.03
785	3,845.19	30.22
790	3,869.68	30.42
795	3,894.18	30.61
800	3,918.67	30.80
805	3,943.16	30.99
810	3,967.65	31.19
815	3,992.14	31.38
820	4,016.63	31.57
825	4,041.13	31.76
830	4,065.62	31.96
835	4,090.11	32.15

BAREME des montants complémentaires IFTS, Honoraires, primes, etc.....		
montant annuel BRUT	cotisation complémentaire mensuelle 0,786%	
152.45	0.10	
381.12	0.25	
762.25	0.50	
1,143.37	0.75	
1,524.50	1.00	
1,905.61	1.25	
2,286.76	1.50	
2,667.86	1.75	
3,048.99	2.00	
3,430.10	2.25	
3,811.23	2.50	
4,192.35	2.75	
4,573.47	3.00	
4,954.59	3.25	
5,335.71	3.49	
5,716.83	3.74	
6,097.96	3.99	
6,479.08	4.24	
6,860.20	4.49	
7,241.32	4.74	
7,622.45	4.99	
8,003.57	5.24	
8,384.69	5.49	
8,765.82	5.74	
9,146.94	5.99	
9,528.06	6.24	
9,909.18	6.49	
10,290.31	6.74	
10,671.43	6.99	
11,052.55	7.24	
11,433.67	7.49	
11,814.80	7.74	
12,195.92	7.99	
12,577.04	8.24	
12,958.16	8.49	
13,339.29	8.74	
13,720.41	8.99	
14,101.53	9.24	
14,482.65	9.49	
14,863.78	9.74	
15,244.90	9.99	

Barème retraités		
Catégorie	Cotisation minimum mensuelle par syndiqué	
C	5.40	
B	7.50	
A	10.70	

Pour les personnes imposables,
Ces sommes sont déductibles à
Hauteur de 66 % sur la part
Payable aux impôts.



**Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs et de Service
de l'Équipement et de l'Environnement**

ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique - secrétariat d'état à la mer

<https://snptas-cgt.fr>

PAC CGT
CREDIT MUTUEL
MARSEILLE



Fiche d'ouverture de PAC

SYNDICAT / SECTION : _____
(désignation en lettres)

DONT LE N° DE CODE EST : _____
(n° du département ou n° de code pour les services de paris rempli par nous)

AVEC POUR CORRESPONDANT :

NOM - PRENOM _____

ADRESSE ADMINISTRATIVE _____

Vous demande de bien vouloir procéder au PAC pour ses adhérents

**Les sommes prélevées devront être reversées sur le compte suivant :
Joindre l'IBAN du compte de votre section**

Demande de Prélèvement automatique des cotisations



à renvoyer à

Date de la demande : / / 2023

**MTECT / MTE / SEM - SNPTAS
CGT
Laurence Réthoré
30 passage de l'Arche - Plot I
92055 La Défense Cedex**

Section syndicale : _____

Nom _____ Prénom _____

Corps/grade : _____

Ministère _____ Service d'affectation _____

Date du premier prélèvement __/__/2023

Périodicité : bimestrielle Montant du prélèvement pour 2 mois : _____

N'oubliez pas de joindre le RIB de l'adhérent(e).

Mandat de prélèvement SEPA 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNPTAS CGT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPTAS CGT . Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Référence unique du mandat : _____	Identifiant créancier SEPA : FR62ZZZ209481
Débiteur :	Créancier :
Votre Nom _____	Nom SNPTAS CGT
Votre Adresse _____	Adresse Ministère de la transition écologique Ministère de la cohésion des territoires Ministère de la Mer 30 passage de l'arche - Plot I
Code postal _____ Ville _____	Code postal 92055 Ville La Défense Cedex
Pays _____	Pays France
IBAN <input type="text"/>	Paiement : <input checked="" type="checkbox"/> Récurrent/répétitif
BIC <input type="text"/>	Le : <input type="text"/>
A : _____	
Signature : <input type="text"/>	
	Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
	Veillez compléter tous les champs du mandat.



**Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs et de Service
de l'Équipement et de l'Environnement**

ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique - secrétariat d'état à la mer

<https://snptas-cgt.fr>



La défense le2023

Cher(e) camarade,

Tu trouveras ci-après les informations concernant ton prélèvement SEPA :

Nom du créancier : **SNPTAS CGT**

Identifiant créancier SEPA (ICS° : **FR62ZZZ209481**

Référence unique du mandat (RUM)

Date d'échéance du prélèvement : **le 2 de chaque mois pair**

Montant de l'échéance bimestrielle:€

En cas de réclamation, modification ou révocation du mandat de prélèvement SEPA, la personne à contacter est le trésorier de ta section ou Laurence Réthoré :

MTECT/MTE/SEM - SNPTAS CGT

Laurence Réthoré

30 passage de l'Arche - Plot I

92055 La Défense Cedex

Je te prie de recevoir, cher(e) camarade, mes salutation syndicales.

Laurence Réthoré

Trésorière du SNPTAS CGT



**Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs et de Service
de l'Équipement et de l'Environnement**

ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique - secrétariat d'état à la mer

<https://snptas-cgt.fr>



SOUSCRIPTION 2023

La section / le syndicat :

s'engage à verser euros dans l'année 2023.

Ci-joint un versement de euros.

Ceci est notre versement N°

A.....le .. / .. / 2023

Le secrétaire ou le trésorier

À renvoyer à :

MTECT/MTE/SEM - SNPTAS CGT

Laurence Réthoré

30 passage de l'Arche - Plot I

92055 La Défense Cedex



<https://snptas-cgt.fr>



ATTESTATION

Le syndicat SNPTAS CGT

dont le siège est situé :

MTECT/MTE/SEM - SNPTAS CGT

30 passage de l'Arche - Plot I

92055 La Défense Cedex 04

Atteste que

M. Mme _____

à payé euros de cotisations syndicales en 2022.

La présente attestation est délivrée par notre syndicat au vu de la carte syndicale 2022 de l'adhérent qui sollicite ce certificat pour sa déclaration d'impôts.

signature du responsable syndical



PROJET STATUT TYPE POUR STRUCTURES DE BASE SNPTAS

Pour les sections ou syndicats ayant déposé leur statut, merci de nous faire part de votre organisation (si possible, nous faire parvenir une copie). Pour les autres sections ou syndicats, il est urgent de déposer les statuts de votre structure.

(Les zones en rouge sont à remplir)

Article 1 : Constitution

Il est crée à la **DDT, DDCSPP, DDPP ? ou à la DREAL**ou au **Service Navigation**ou autre (CVRH, CEDIP.. etc)

une structure de base du SNPTAS qui prend le nom de : **section (ou syndicat)**

Article 2 : Adhésions

Peuvent y adhérer :

les personnels en fonction dans le(s) service(s) cité(s) à l'article 1

les personnels en fonction dans d'autres services ou organismes relevant ou sous tutelle du MEDDE travaillant notamment dans le secteur géographique du service cité à l'article 1, les retraités(e)s, veuf(ve)s, de ces services.

Article 3: Siège social

Le siège social de la section (ou syndicat)est situé à.....

Article 4 : Affiliation

La section (ou syndicat)..... est adhérente au SNPTAS CGT et se conforme à ses statuts ci-joints. Elle est tenue de déposer les présents statuts à la mairie dans lequel se trouve son siège social.

Article 5 : Organes de direction

La section (ou syndicat) est organisée conformément aux articles 26 à 33 des statuts du SNPTAS CGT.

Le conseil syndical (ou commission exécutive) est élu chaque année par l'assemblée

générale de la section. Il est chargé de diriger l'activité de la section. Il élit en son sein un secrétariat composé d'un secrétaire général, d'un trésorier, d'un ou plusieurs secrétaires adjoints. Le secrétariat est chargé d'organiser la vie de la section (ou syndicat) et d'appliquer les décisions **du conseil syndical (ou commission exécutive)** prises dans le sens des orientations de l'assemblée générale. Le secrétaire général représente le SNPTAS au niveau local et/ou régional. Il représente la section (ou syndicat) du SNPTAS dans toutes les relations avec les administrations, la justice, les autres organisations syndicales locales ou tout autre organisme.

Article 6: Organismes de concertation et comités locaux

La section (ou syndicat) a la responsabilité de désigner ou de présenter ses candidats aux organismes de concertation et aux divers comités locaux.

Article 7: Représentation en justice

Sur délibération **du conseil syndical. (ou commission exécutive)**, la section (ou syndicat) a le droit d'ester en justice.

Article 8: Commission Financière et de Contrôle

Une commission financière et de contrôle est élue chaque année par l'assemblée générale de la section. Elle contrôle l'utilisation des fonds et l'état des finances.

Article 9: Cotisations

Chaque adhérent règle une cotisation annuelle conformément au barème édité par le SNPTAS CGT. Le Prélèvement Automatique des Cotisations est proposé comme moyen de paiement à chaque adhérent pour le règlement de cette cotisation. Le trésorier règle régulièrement les cotisations statutaires au SNPTAS, qui réglera lui-même les autres structures statutaires de la CGT par l'intermédiaire de COGETISE. Il tient obligatoirement à jour un livre mentionnant les ressources et les dépenses, ainsi que la référence aux pièces justificatives.

Article 10: Arrêt des comptes

Le conseil syndical (ou commission exécutive) (ou secrétariat) arrête les comptes annuellement et établit un procès verbal.

Article 11: Approbation des comptes

L'assemblée générale (ou conseil syndical) (ou commission exécutive) approuve les comptes annuels et établit un procès verbal.

Article 12 : Dissolution

La dissolution de la section (ou du syndicat) ne peut être prononcée que par un vote par mandat de l'assemblée générale, à une majorité des 2/3 des adhérents à jour de leur cotisation. La répartition de l'actif et du passif est faite par l'assemblée générale qui désigne à cet effet une commission de liquidation dont font partie obligatoirement le trésorier, les membres de la Commission Financière et de Contrôle, et le trésorier national. L'actif est versé à la trésorerie du SNPTAS CGT.

Approuvé par le

Signature du secrétaire Signature d'un membre du conseil syndical

NB : Si votre mairie (ou préfecture) n'accepte pas le dépôt de statut pour une « section » : remplacer « section » par « syndicat », cela ne change rien juridiquement.



SNPTAS CGT

MTECT/MTE/SEM - Plot I
92055 LA DEFENSE Cedex 04
Tél. 01.40.81.83.12/83.17
Fax.01.40.81.83.16

État de versement n° :

SECTION/SYNDICAT n° :

Cotisations

2023
 2022
 autre (préciser)

1^{er} trimestre
 2^{ème} trimestre
 3^{ème} trimestre
 4^{ème} trimestre
 solde

Date :

A. Bordereau de reversement des cotisations au SNPTAS

Pour toutes cotisations hors PAC

NB	AR MA MD TP (a)	NOMS, PRENOMS	grade (b)	INM	cat égo rie (c)	Montant cotisation mensuelle (d)	FNI (e)	Montant FNI (f)	Montant cotisation mensuelle dû au SN (g)	Nb de moi s (h)	Total Cotisations SNPTAS + Cogetise (i)	Observ (j)	Lieu de travail (k)
1								0.00	0.00		0.00		
2								0.00	0.00		0.00		
3								0.00	0.00		0.00		
4								0.00	0.00		0.00		
5								0.00	0.00		0.00		
6								0.00	0.00		0.00		
7								0.00	0.00		0.00		
8								0.00	0.00		0.00		
9								0.00	0.00		0.00		
10								0.00	0.00		0.00		
11								0.00	0.00		0.00		
12								0.00	0.00		0.00		
13								0.00	0.00		0.00		
14								0.00	0.00		0.00		
15								0.00	0.00		0.00		
16								0.00	0.00		0.00		
17								0.00	0.00		0.00		
18								0.00	0.00		0.00		
19								0.00	0.00		0.00		
20								0.00	0.00		0.00		

TOTAUX à reporter

SVP remplir complètement l'état

a) A : Pour les adhésions nouvelles. R : Pour les retraités. MA : Pour les mutations arrivées dans ton service. MD : Pour les mutations parties de ton service. TP : pour Temps partiel. **IMPORTANT** : dans les cas de mutation, indiquer l'autre service dans la colonne observation.

b) Ex : Dessinateur : Dess ; Dessinateur Chef de Groupe : DCG ; Adjoint technique des administrations de l'Etat : ATAE ; Adjoint Administratif : AA ; Adjoint Administratif Principal 2ème classe : AAP2 ; Secrétaire Administratif : SACDD ; etc.

c) Préciser A, B, C.

d) Indiquer le montant de la cotisation mensuelle réglé par l'adhérent

e) Indiquer "1" pour le paiement du FNI, une seule fois dans l'année dès la 1ère cotisation réglée.

Pour une meilleure lecture de l'État de versement, séparer les différents FNI : A actif, B actif, C actif, Retraité, temps partiel 50%.

FNI : Fonds National Interprofessionnel. Le FNI est le premier timbre payé par l'adhérent pour l'année en cours.

f) Indiquer le montant du FNI dû : (d) x 85 %

g) Montant à régler : (d) x 85 %

h) Indiquer le nombre de timbres réglés par l'adhérent hors FNI.

i) Total = (g) x (h)

j) Par exemple : taux de temps partiel, nouveau service pour une mutation départ, etc.

k) Lieu de travail : DDT(M) - DREAL - CVRH - EA - Serv. Nav. - DIRM - DIR - SDAP - ENTPE - ENTE - CETMEF - etc.

NB	AR MA MD TP (a)	NOMS, PRENOMS	grade (b)	INM	cat égo rie (c)	Montant cotisation mensuelle (d)	FNI (e)	Montant FNI (f)	Montant cotisation mensuelle dû au SN (g)	Nb de moi s (h)	Total Cotisations SNPTAS + Cogetise (i)	Observ (j)	Lieu de travail (k)
----	-----------------------------	---------------	--------------	-----	--------------------------	---	------------	-----------------------	---	-----------------------------	---	---------------	---------------------------

Reports							0	0.00		0	0.00		
21								0.00	0.00		0.00		
22								0.00	0.00		0.00		
23								0.00	0.00		0.00		
24								0.00	0.00		0.00		
25								0.00	0.00		0.00		
26								0.00	0.00		0.00		
27								0.00	0.00		0.00		
28								0.00	0.00		0.00		
29								0.00	0.00		0.00		
30								0.00	0.00		0.00		
31								0.00	0.00		0.00		
32								0.00	0.00		0.00		
33								0.00	0.00		0.00		
34								0.00	0.00		0.00		
35								0.00	0.00		0.00		
36								0.00	0.00		0.00		
37								0.00	0.00		0.00		
38								0.00	0.00		0.00		
39								0.00	0.00		0.00		
40								0.00	0.00		0.00		
41								0.00	0.00		0.00		
42								0.00	0.00		0.00		
43								0.00	0.00		0.00		
44								0.00	0.00		0.00		
45								0.00	0.00		0.00		
46								0.00	0.00		0.00		
47								0.00	0.00		0.00		
48								0.00	0.00		0.00		
49								0.00	0.00		0.00		
50								0.00	0.00		0.00		
TOTAUX							0	0.00		0	0.00		

SECTION/SYNDICAT n° : Date : **B. Liste des adhérents payant par PAC**(mettre les FNI et les cotisations mensuelles cumulées depuis le 1^{er} janvier)

NB	AR MA MD TP (a)	NOMS, PRENOMS	grade (b)	INM	cat égo rie (c)	Montant cotisation mensuelle (d)	FNI (e)	Montant FNI (f)	Montant cotisation mensuelle dû au SN (g)	Nb de moi s (h)	Total Cotisations SNPTAS + Cogetise (i)	Observ (j)	Lieu de travail (k)
1								0,00	0,00		0,00		
2								0,00	0,00		0,00		
3								0,00	0,00		0,00		
4								0,00	0,00		0,00		
5								0,00	0,00		0,00		
6								0,00	0,00		0,00		
7								0,00	0,00		0,00		
8								0,00	0,00		0,00		
9								0,00	0,00		0,00		
10								0,00	0,00		0,00		
11								0,00	0,00		0,00		
12								0,00	0,00		0,00		
13								0,00	0,00		0,00		
14								0,00	0,00		0,00		
15								0,00	0,00		0,00		
16								0,00	0,00		0,00		
17								0,00	0,00		0,00		
18								0,00	0,00		0,00		
19								0,00	0,00		0,00		
20								0,00	0,00		0,00		
21								0,00	0,00		0,00		
22								0,00	0,00		0,00		
23								0,00	0,00		0,00		
24								0,00	0,00		0,00		
25								0,00	0,00		0,00		
26								0,00	0,00		0,00		
27								0,00	0,00		0,00		
28								0,00	0,00		0,00		
29								0,00	0,00		0,00		
30								0,00	0,00		0,00		
31								0,00	0,00		0,00		
32								0,00	0,00		0,00		
33								0,00	0,00		0,00		
34								0,00	0,00		0,00		
35								0,00	0,00		0,00		

TOTAUX à reporter *SVP remplir complètement l'état*

NB	AR MA MD TP (a)	NOMS, PRENOMS	grade (b)	INM	cat égo rie (c)	Montant cotisation mensuelle (d)	FNI (e)	Montant FNI	Montant cotisation mensuelle dû au SN (f)	Nb de moi s (g)	Total Cotisations SNPTAS + Cogetise (h)	Observ (i)	Lieu de travail (j)
Reports							0	0,00		0	0,00		
36								0,00	0,00		0,00		
37								0,00	0,00		0,00		
38								0,00	0,00		0,00		
39								0,00	0,00		0,00		
40								0,00	0,00		0,00		
41								0,00	0,00		0,00		
42								0,00	0,00		0,00		
43								0,00	0,00		0,00		
44								0,00	0,00		0,00		
45								0,00	0,00		0,00		
46								0,00	0,00		0,00		
47								0,00	0,00		0,00		
48								0,00	0,00		0,00		
49								0,00	0,00		0,00		
50								0,00	0,00		0,00		
51								0,00	0,00		0,00		
52								0,00	0,00		0,00		
53								0,00	0,00		0,00		
54								0,00	0,00		0,00		
55								0,00	0,00		0,00		
56								0,00	0,00		0,00		
57								0,00	0,00		0,00		
58								0,00	0,00		0,00		
59								0,00	0,00		0,00		
60								0,00	0,00		0,00		
TOTAUX							0	0,00		0	0,00		

SVP remplir complètement l'état

C. Récapitulatif

Versement accompagnant le bordereau A ci-avant	Montant
FNI (montant)	0.00
Timbres (montant)	0.00
Total du versement (1)	0.00

Mode de paiement :

Par chèque bancaire à l'ordre du SNPTAS

Versements antérieurs (nature)	Montant	N° de l'état de versement	Date
Total versements antérieurs (2)	0.00		

Totaux (1+2)	0.00
---------------------	-------------

	Nombre de FNI sur cet état		Nombre de FNI déjà déclarés		Total des FNI
	Paiement par chèque par la section Bordereau A	Reversement automatique simultané Bordereau B	Paiement par chèque par la section Bordereau A	Reversement automatique simultané Bordereau B	
A					0
B					0
C					0
Retraités					0
Total	0	0	0	0	0

Coordonnées du trésorier

Nom - Prénom - Adresse	n° téléphone	Email

Observations éventuelles :

A renvoyer à l'adresse ci-dessous :

MTECT/MTE/SEM – SNPTAS CGT

Laurence Réthoré

30 Passage de l'Arche – Plot I

92055 La Défense Cédex



TABLEAU DE CALCUL AUTOMATIQUE DES COTISATIONS MENSUELLES

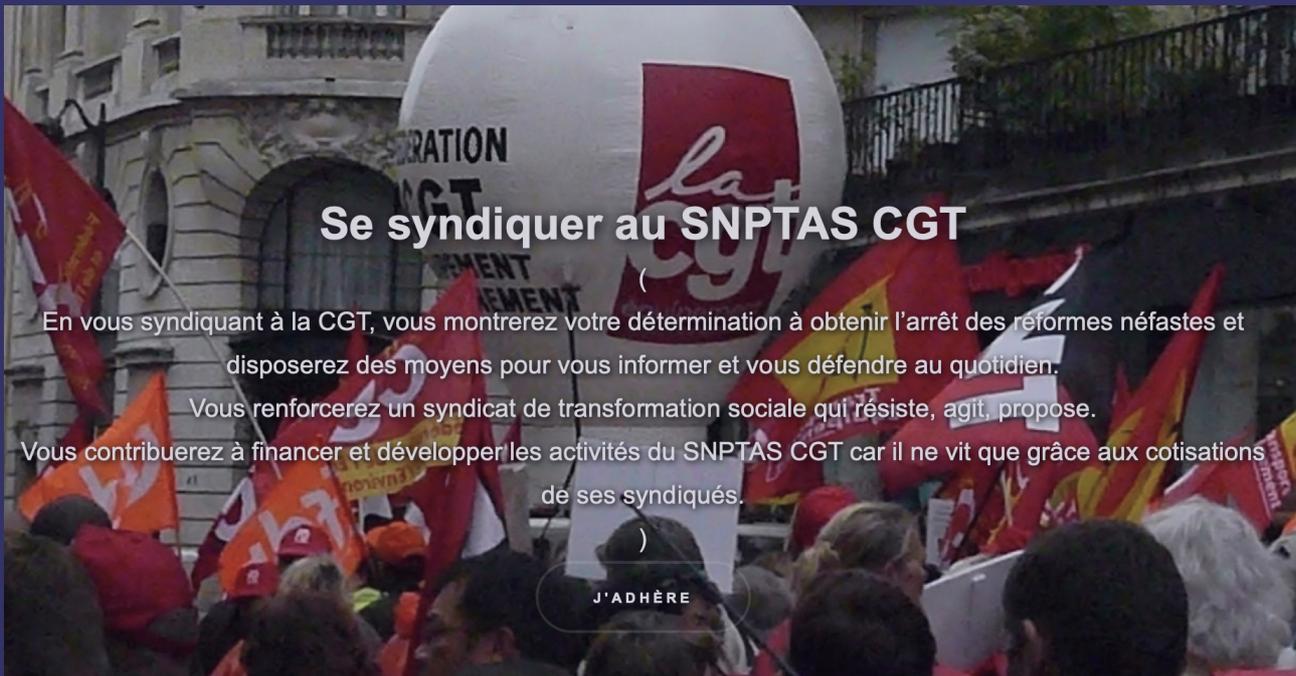
Nb	Nom adhérent	Cat	Prix point	INM	Salaire Brut	Grade	Prime annuelle Brut	Cotisation salaire brut	Cotisation Prime	Temps présence	Montant Cotisation Mensuelle
1	Dupont Jean	B	4.85003	551	2672.37	SACDD	8955.12	21.00	5.87	1	26.87
2			4.85003	551	2672.37	SACDD	8955.12	21.00	5.87	0.8	21.50
3					0.00			0.00	0.00		0.00
4					0.00			0.00	0.00		0.00
5					0.00			0.00	0.00		0.00
6					0.00			0.00	0.00		0.00
7					0.00			0.00	0.00		0.00
8					0.00			0.00	0.00		0.00
9					0.00			0.00	0.00		0.00
10					0.00			0.00	0.00		0.00
11					0.00			0.00	0.00		0.00
12					0.00			0.00	0.00		0.00
13					0.00			0.00	0.00		0.00
14					0.00			0.00	0.00		0.00
15					0.00			0.00	0.00		0.00
16					0.00			0.00	0.00		0.00
17					0.00			0.00	0.00		0.00
18					0.00			0.00	0.00		0.00
19					0.00			0.00	0.00		0.00
20					0.00			0.00	0.00		0.00

**IMPRIME DANS NOS LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES,
ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE**

**CGT MTECT-MTE-SEM - PLOT I – 92055 –LA DEFENSE CEDEX
Tél. 01.40.81.83.12.**

snptas.cgt.syndicats@i-carre.net

Visitez notre site internet : <https://snptas-cgt.fr>

A photograph of a CGT protest. In the center, a large white balloon features the CGT logo and the text 'la CGT'. The balloon is surrounded by a crowd of people holding red flags with the CGT logo. The background shows a building with a stone facade and a black metal railing.

Se syndiquer au SNPTAS CGT

En vous syndiquant à la CGT, vous montrerez votre détermination à obtenir l'arrêt des réformes néfastes et disposerez des moyens pour vous informer et vous défendre au quotidien.

Vous renforcerez un syndicat de transformation sociale qui résiste, agit, propose.

Vous contribuerez à financer et développer les activités du SNPTAS CGT car il ne vit que grâce aux cotisations de ses syndiqués.

J'ADHÈRE